

Lynx Air : « Célébrez avec Lynx en vous envolant vers les États-Unis » RÈGLEMENT DU CONCOURS

Célébrez avec Lynx en vous envolant vers les États-Unis

QUAND :

- *En vigueur du 27 janvier au 2 mars 2023*

QUI POURRA PARTICIPER AU CONCOURS :

- *Les résidents du Canada*
1. Le concours « Célébrez avec Lynx en vous envolant vers les États-Unis » de Lynx Air (le « commanditaire ») est parrainé par 1263343 Alberta Inc. (faisant des affaires sous le nom de Lynx Air, le « commanditaire »). Le concours débute à 6 h HR le vendredi 27 janvier 2023 et se termine à 12 h HR le jeudi 2 décembre 2023 (la « période du concours »).
 2. Le concours est ouvert aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de la participation, à l'exception des employés du commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou de leurs agences de publicité et de promotion et de la famille immédiate de ces employés et des personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés (qu'il s'agisse ou non d'un membre de leur famille immédiate). La « famille immédiate » est définie comme les parents, les frères et sœurs, les enfants ou le conjoint.
 3. Aucun achat requis pour participer.
 4. Pour participer, pendant la période du concours, vous devez satisfaire chacun des éléments qui suivent :
 - (a) Visitez la page du concours à l'adresse www.flylynxusa.com pour remplir et soumettre le formulaire de participation et répondre correctement à deux (2) questions concernant le commanditaire. (Visitez la page du concours, ainsi que les pages Facebook et Instagram du commanditaire. Il y aura des indices quotidiens!)
 - (b) Inscrivez-vous à flylynxusa.com pour recevoir des communications par courriel sur les produits, les concours et autres offres promotionnelles du commanditaire. Vous pouvez retirer votre consentement à recevoir ces courriels à tout moment en cliquant sur « Se désabonner » au bas de toute communication reçue par courriel de Lynx Air.
 - (c) Suivez le commanditaire sur Facebook ou Instagram pendant au moins la période du concours. [Si vous n'avez pas de compte Facebook ou Instagram, rendez-vous sur www.facebook.com](http://www.facebook.com) ou www.instagram.com et suivez les instructions à l'écran pour créer un compte Facebook ou Instagram gratuit.
 5. Sous réserve du respect du présent règlement, après avoir satisfait chacune des conditions qui précèdent, ce qui doit être fait pendant la période du concours, vous recevrez une (1) participation au concours.

6. Limite d'une (1) participation par personne, quelle que soit la méthode de participation. Les participants ne peuvent utiliser qu'un (1) seul compte Facebook ou un (1) seul compte Instagram dans le cadre du concours. Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre de participations indiqué en utilisant plusieurs adresses électroniques, comptes de médias sociaux, identités, enregistrements et connexions, ou toute autre méthode, annulera les participations de ce participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion du commanditaire.
7. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant consent à ce que le commanditaire et ses agents recueillent, utilisent et divulguent les renseignements relatifs à son inscription aux fins de l'administration du concours, conformément à sa politique de confidentialité. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site <https://lynxair-uat-ezycommerce.ezyflight.se/en/privacy-notice>.
8. Le commanditaire n'est pas responsable des participations perdues, arrivées en retard, non livrées, invalides, inintelligibles, incomplètes, mal adressées, illisibles ou endommagées, qui seront disqualifiées. Les participations deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne seront pas renvoyées ni reconnues.
9. En cas de litige quant à l'identité de toute personne ayant soumis une participation, le titulaire autorisé de l'adresse électronique associée utilisée pour participer sera considéré comme le participant. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique attitrée à un compte de média social par un fournisseur, un prestataire de services ou une autre organisation responsable de l'attribution du compte pour l'adresse électronique. Il pourra être demandé aux gagnants potentiels de prouver qu'ils sont les titulaires autorisés du compte.
10. Prix :

Prix	Date et heure du tirage	Date et heure limites d'inscription
Un (1) prix comprenant (i) quatre (4) billets aller-retour entre Toronto (Ontario) et Orlando (Floride) (aucune escale n'est autorisée) et (ii) quatre (4) nuitées à l'hôtel (en occupation double) dans un établissement local choisi par le commanditaire. Prix d'une valeur de 3 500 \$.	3 mars 2023	2 février 2023
Un (1) prix comprenant (i) deux (2) billets aller-retour entre Calgary (Alberta) et Phoenix (Arizona) (aucune escale n'est autorisée) et (ii) quatre (4) nuitées à l'hôtel (en occupation double) dans un établissement local choisi par le	3 mars 2023	13 février 2023

commanditaire. Prix d'une valeur de 2 200 \$CA.		
Un (1) prix comprenant (i) deux (2) billets aller-retour entre Calgary (Alberta) et Los Angeles (Californie) (aucune escale n'est autorisée) et (ii) quatre (4) nuitées à l'hôtel (en occupation double) dans un établissement local choisi par le commanditaire. Prix d'une valeur de 2 200 \$CA.	3 mars 2023	22 février 2023
Un (1) prix comprenant (i) deux (2) billets aller-retour entre Calgary (Alberta) et Las Vegas (Nevada) (aucune escale n'est autorisée) et (ii) deux (2) nuitées à l'hôtel (en occupation double) dans un établissement local choisi par le commanditaire. Prix d'une valeur de 1 500 \$CA. REMARQUE : SEULS LES PARTICIPANTS ÂGÉS DE 21 ANS OU PLUS AU MOMENT DU VOYAGE PEUVENT GAGNER CE PRIX. LE COMPAGNON DE VOYAGE DU GAGNANT DOIT ÉGALEMENT AVOIR 21 ANS OU PLUS AU MOMENT DU VOYAGE.	3 mars 2023	2 mars 2023

Chaque prix a une valeur approximative de 2 500 \$.

Les billets d'avion et les nuitées à l'hôtel doivent être échangés lors du même voyage; tous les vols compris dans le prix doivent avoir lieu et être complétées au plus tard le 16 décembre 2023.

Des tirages au sort seront effectués à chaque date de tirage indiquée ci-dessous parmi les participations admissibles reçues avant la date/heure limite indiquée ci-dessus. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues avant la date/heure limite applicable. Les participations non sélectionnées lors d'un tirage au sort resteront éligibles pour les tirages au sort suivants.

Un (1) prix maximum par personne.

Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants pour réclamer ou utiliser leur prix (y compris les frais relatifs au voyage vers la destination, aux bagages de cabine, à l'enregistrement de bagages, au choix du siège, à l'embarquement prioritaire et au transit vers et depuis l'aéroport, aux repas, aux boissons, aux frais de service aux chambres, au pourboire, à la marchandise et aux appels téléphoniques) seront à la charge des gagnants. Les prix doivent être acceptés tels qu'ils ont été attribués; aucune substitution en argent comptant ne sera accordée. Le commanditaire se

réserve le droit de remplacer un prix (en tout ou en partie) par un prix d'une valeur monétaire équivalente ou supérieure s'il n'est pas en mesure d'attribuer un prix tel que décrit.

Tous les voyages sont soumis aux dates de vacances et d'interdiction et à la disponibilité. La réservation doit être effectuée 30 jours ou plus avant la date du voyage pour un billet aller-retour et ne peut être modifiée une fois la réservation effectuée. Si une personne ne prend pas un vol pour quelque raison que ce soit, le billet sera annulé. Si un vol est annulé par le commanditaire, un autre vol sera réservé. Les gagnants et leurs compagnons de vol peuvent être tenus de fournir une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement (comme un passeport valide) au moment du voyage. Les gagnants et leurs compagnons de vol seront seuls responsables de la détermination et de l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires et autres exigences de voyage. Aucune modification ne sera apportée aux détails du voyage une fois qu'un billet a été réservé, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Le commanditaire n'est pas responsable des dépenses encourues à la suite d'une annulation ou d'un retard de vol. Toutes les réservations seront soumises aux conditions générales et à la politique sur la COVID-19 du commanditaire, voir www.flylynx.com une fois que le site de réservation sera en ligne.

Avant de pouvoir profiter du prix applicable, chaque compagnon de voyage du gagnant devra signer et renvoyer, en respectant l'échéance stipulée par le commanditaire, une déclaration complète et une décharge de responsabilité indiquant, entre autres, qu'il a lu et compris le présent règlement, qu'il consent à toutes les conditions requises, qu'il accepte de profiter du prix tel qu'il est offert et qu'il libère les renoncataires (définis ci-dessous) de toute responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de la participation du compagnon de voyage au prix, y compris, mais sans s'y limiter, tout déplacement y étant lié. Le compagnon de voyage doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de la signature de la décharge de responsabilité pour pouvoir profiter du prix (à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous concernant le prix pour Las Vegas). Le gagnant et son compagnon de voyage doivent avoir le même itinéraire de voyage.

En aucun cas, le nombre de prix attribués ne sera supérieur à celui indiqué. Une offre de prix promotionnel ne peut être combinée à aucune autre offre.

11. Dans la période de deux (2) jours suivant chaque tirage au sort, le commanditaire ou son représentant désigné tentera de communiquer par courriel avec le participant sélectionné. Si, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire n'arrive pas à communiquer avec un participant sélectionné dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la première notification, ce participant sélectionné peut être disqualifié et le commanditaire peut, à sa seule discrétion, effectuer un nouveau tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes pour identifier un autre gagnant potentiel qui sera soumis à la disqualification de la même manière. Le commanditaire ne sera pas responsable des participants sélectionnés avec lesquels il n'est pas possible de communiquer ou qui ne répondent pas en temps voulu.
12. Avant d'être déclaré gagnant et de recevoir un prix, chaque participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'ordre mathématique. En outre, avant d'être déclaré gagnant et de recevoir un prix, le participant sélectionné peut également devoir : (i) fournir une preuve d'âge consistant en une photocopie lisible d'un permis de conduire délivré par une province ou d'une autre pièce d'identité délivrée par un gouvernement; (ii) fournir une preuve d'adresse consistant en une photocopie lisible d'un permis de conduire délivré par une province ou d'une autre pièce d'identité délivrée par un

gouvernement. Le participant sélectionné devra également signer le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire (le « **formulaire de décharge** ») et le retourner dans les cinq (5) jours ouvrables, qui (entre autres choses) : (i) confirme le respect du présent règlement et l'acceptation du prix attribué sans substitution; (ii) libère le commanditaire, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ainsi que chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité liée au concours, à la participation du participant sélectionné à celui-ci et/ou à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci; et (iii) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, adresse, voix, déclarations et/ou photographie ou autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris dans la presse écrite, à la radio ou sur Internet.

Le fait de refuser le prix, de ne pas répondre correctement à la question d'habileté mathématique, de ne pas retourner le formulaire de renonciation dûment signé dans le délai indiqué sur le formulaire de renonciation ou de ne pas se conformer au présent règlement entraînera l'annulation de l'attribution du prix et la sélection d'un nouveau gagnant conformément au processus d'attribution du prix, comme décrite précédemment.

13. Le commanditaire et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les participants au moment de leur participation aux fins de l'administration du concours et de l'attribution des prix. Les gagnants consentent à l'utilisation par le commanditaire de leur nom, de leur photo, de leur ville, de leur voix, de leur image et/ou de leur déclaration, en rapport avec leur prix, à des fins publicitaires de quelque manière que ce soit ou sur quelque support que ce soit, y compris sur Internet, à tout moment, à perpétuité, sans compensation ni préavis.
14. En participant au concours, les participants acceptent de libérer et d'exonérer de toute responsabilité le commanditaire, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité, ses licenciés, ses partenaires et tout autre fournisseur de services lié au concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute réclamation, cause d'action ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, toute blessure, tout décès ou tout dommage ou perte de propriété, résultant de la participation au concours ou de la mauvaise utilisation d'un prix.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les renonciataires ne seront pas responsables de tout : (1) de renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par les participants ou par une erreur liée au concours; (2) des défaillances techniques de toute nature, telles que, notamment, des erreurs matérielles ou logicielles, des pannes d'ordinateur, de dysfonctionnements, de l'inaccessibilité au site Web du concours, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, d'interruptions de service ou de déconnexions de réseaux Internet, de lignes téléphoniques, de transmissions de données brouillées, confuses ou défectueuses, de l'impossibilité d'envoyer ou de recevoir des transmissions en ligne; (3) une intervention humaine non autorisée à toute étape du processus d'inscription ou de participation au concours; (4) des erreurs techniques ou humaines pouvant survenir dans l'administration du concours ou dans le traitement des inscriptions; ou (5) tout préjudice ou dommage subi par des personnes, ou tout dommage matériel résultant de la participation au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation, de la mise en œuvre ou de la mauvaise utilisation d'un prix.

Le concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par ou associé à Facebook ou Instagram. Facebook et Instagram sont entièrement dégagés de toute responsabilité par chacun des participants à ce concours. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être adressé au commanditaire.

15. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, sans préavis ni obligation.
16. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, sans limiter la généralité de ce qui précède, si le concours, ou toute partie de celui-ci, est altéré de quelque façon que ce soit pour quelque raison que ce soit ou ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une infection par un virus informatique, des bogues, l'altération, l'intervention non autorisée, la fraude, les erreurs de programmation ou les défaillances techniques, qui, de l'avis exclusif du commanditaire, corrompent le fonctionnement, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours ou un effet sur ce dernier, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, annuler toute participation et : (a) mettre fin à ce concours, ou à toute partie de celui-ci; (b) modifier ou suspendre ce concours, ou toute partie de celui-ci, afin de remédier à la défaillance, puis reprendre ce concours, ou la partie concernée, de la manière la plus conforme à l'esprit du présent règlement; et/ou (c) attribuer les prix parmi les participations admissibles reçues avant la découverte du problème, conformément au critère de sélection énoncé dans les présentes.
17. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier de ce concours toute personne qui altère ou tente d'altérer ou est soupçonnée d'avoir altéré ou tenté d'altérer le processus de participation, le fonctionnement du concours, qui ne respecte pas le présent règlement ou agit d'une manière qui va à l'encontre de l'esprit du concours ou de manière négative ou avec l'intention de déranger, d'insulter, de menacer, d'intimider ou de harceler toute autre personne.
18. Toutes les décisions rendues par le commanditaire et ses représentants autorisés concernant tout aspect du concours sont définitives. Le concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales/territoriales et municipales applicables. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition contenue dans le présent règlement. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, le règlement sera interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas. Les titres des paragraphes sont utilisés à des fins de référence uniquement et n'auront aucun effet sur l'interprétation du règlement.
19. Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.